

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 décembre 2022
Convocation du 30 novembre 2022

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LÉPINE, Alexandra DE MONTFERRIER, Guy BARRAUD, François FOURMENT, Rachel GEFFROY, Sandra RABUSSEAU, Cynthia FROBERT, Nathalie ROBIN, Amaury TAYON, Chrystèle BERTRAND ;

ABSENTS : Rémi MABILLEAU, excusé pouvoir à Guy BARRAUD, Agathe CHIRON, excusée pouvoir à François FOURMENT, Hervé SOUMAT excusé, Brahim BELGNAOU, Jérôme FROMAGET

Secrétaire de séance : Nathalie ROBIN

Début de séance à 20h05

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance

FINANCES

1. Passage de la commune de Villandry à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Villandry,
- la collectivité appliquera la M57 développée
- Autorise Madame conventionne Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

2. Convention Générale et Territoriale avec les partenaires (CAF, Conseil Départemental et les communes du territoire du SIGEC)

La convention territoriale globale sur le territoire du SIGEC : éléments de contexte

Les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry ainsi que le SIGEC étaient signataires d'un contrat Enfance – Jeunesse avec la Caf, de façon co-solidaire, chacun sur son champ d'intervention mais avec des actions communes.

Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2021 et n'est pas remplacé.

Les financements liés à l'ancien contrat sont désormais versés au gestionnaire de chaque action et les modalités de calcul sont revues pour basculer vers une unité (soit horaire, soit à la place, soit en

équivalent temps plein).

Désormais, la Caf propose aux collectivités de contractualiser ensemble dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale intégrant l'ensemble de ses champs d'intervention soit :

- La conciliation vie familiale et vie professionnelle (les Relais Petite enfance – ancien Ram, les places en crèche, les accueils de loisirs, les accueils jeunes)
- Le soutien à la fonction parentale
- L'animation de la vie sociale
- L'accès au droit et la facilitation numérique.

Cette année, la Caf et le Conseil Départemental ont signé, à l'échelon départemental, une convention de partenariat visant à élaborer conjointement un diagnostic territorial avec les collectivités sur lesquelles devaient être déployée une convention territoriale globale.

Sur le territoire du SIGEC, les collectivités, le Syndicat, la Caf et le Conseil Départemental ont choisi, au-delà du diagnostic, de mettre en œuvre un plan d'actions en commun et de signer un document unique, une convention territoriale globale élargie, chacun s'engageant sur son champ de compétence.

L'objectif essentiel de cette convention est l'accessibilité des services aux familles et plus largement aux habitants.

Elle a fait l'objet de travaux au cours de l'année 2022 :

- Avec les élus dans le cadre d'instances de pilotage,
- Avec les techniciens des communes, du Syndicat, de la Caf Touraine et du Conseil Départemental
- Avec les acteurs locaux lors de tables rondes ou d'entretiens.

Cette convention intègre les champs suivants :

Pour la Caf :

- La petite enfance,
- L'enfance – jeunesse,
- La parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits et la facilitation numérique.

Pour le Conseil Départemental :

- La petite enfance,
- La parentalité,
- L'accès aux droits et la facilitation numérique,
- Les seniors et l'autonomie.

Dans chacun de ces champs, différentes actions ont été déterminées pour améliorer le quotidien des habitants au regard de données statistiques et des constats de différents acteurs locaux.

Cette convention est pluri annuelle et rétroactive, elle court du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

La convention sera animée par un groupe technique composé de techniciens des communes, du Syndicat, de la Caf Touraine et du Conseil Départemental qui s'assureront de la mise en place effective des actions. Un comité de pilotage constitué des élus permettra de vérifier le bon déroulement des actions et leurs éventuelles réorientations.

Après avoir entendu l'exposé Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la « Convention Territoriale Globale » avec les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye et Savonnières , le Sigec, la Caf Touraine et le Conseil Départemental.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

3. Modification de la convention Relais Assistantes Maternelles

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2011, les Communes de Ballan-Miré, Savonnières, Villandry, Druye et Berthenay ont décidé de créer conjointement un Relais Assistantes Maternelles intercommunal.

Par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal de Ballan-Miré a adopté une convention, également adoptée par les communes de Savonnières, Villandry, Druye et Berthenay organisant la gestion matérielle et financière de ce RAM.

Cette convention s'étendait jusqu'au 31 décembre 2014. Elle a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

Il convient donc d'adopter une nouvelle convention. C'est l'objet du projet soumis au Conseil Municipal (ANNEXE 1).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la convention relative au Relais Assistantes Maternelles intercommunal entre Ballan-Miré, Savonnières, Villandry, Druye et Berthenay

- Autorise Madame le Maire à la signer

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

4. Remboursement des frais de transport des enfants accueillis au Centre Jules Verne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rembourser chaque année à l'association de gestion du centre social Jules Verne les frais de transport liés aux activités organisées sur le territoire métropolitain, pendant l'accueil de loisirs des vacances d'été, et ce au prorata du nombre d'enfants de Villandry inscrits, dans l'ensemble des enfants des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry,
- **ETABLIT** le montant du remboursement 2022 à l'association de gestion du centre social Jules Verne à la somme de 159 €,
- **DIT** que le montant annuel sera fixé chaque année dans les conditions prévues par la présente délibération par décision du maire,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011 « Charges à caractère général » article 6247 « Transports collectifs ».

ABSTENTIONS :	0	POUR : 12	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

5. Tarifification des services 2023

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs applicables aux services facturés aux usagers, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-après, à dater du 1er janvier 2023

PHOTOCOPIES	Tarifs 2022	Proposition 2023
Particulier (couleur)	0,50	0,50
Particulier	0,35	0,35
Acte administratif	0,15	0,15
Association	0,10	0,10
MATERIEL		
1 table et 2 bancs	4,00	5,00
SALLE POLYVALENTE		
Commune Période été	250,00	250,00
Commune Période hiver	300,00	350,00
HORS COMMUNE Période été	550,00	550,00
Hors commune Période hiver	700,00	750,00
Cuisine (samedi dimanche)	100,00	100,00
Vin d'honneur (journée) Uniquement pour les habitants de la commune	100,00	100,00
Acompte de réservation	30% du montant de location	30% du montant de location
Caution	200,00	200,00
CIMETIERE		
Concession temporaire	45,00	50,00
Concession trentenaire	85,00	90,00
Concession cinquantenaire	140,00	150,00
Redevance de superposition de corps	35,00	40,00
Colombarium : Concession trentenaire		
1 case (deux urnes)	685,00	685,00
Sépulture individuelle (quatre urnes)	880,00	880,00

ABSTENTIONS :0	POUR : 12	CONTRE : 0
----------------	-----------	------------

HYGIENE ET SECURITE

6. Plan de Maîtrise Sanitaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que l'article 5 du règlement (CE)n°852/2004 prévoit l'obligation pour les exploitants du secteur alimentaire, de mettre en place, appliquer et maintenir des procédures fondées sur les principes de l'HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point). Ces principes se traduisent notamment par la mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire.

Le plan de maîtrise sanitaire est un ensemble de mesures préventives et d'autocontrôle ayant pour but de maintenir l'hygiène alimentaire. C'est un outil permettant le contrôle de l'environnement de la chaîne de production alimentaire pour garantir la sécurité des produits.

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter le plan de maîtrise sanitaire du restaurant scolaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Adopte le plan de maîtrise sanitaire du restaurant scolaire municipal annexé

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

DIVERS

- *Avenir du SIGEC : Madame le Maire expose au Conseil Municipal les dernières informations à sa disposition, notamment que chaque commune peut choisir de rester ou quitter le syndicat. Après un échange Madame le Maire demande l'avis des membres présents, à l'unanimité les conseillers choisissent de quitter le SIGEC*
- *Projet vestiaires du stade municipal : Madame le Maire explique que des études de faisabilité technique et financière se dérouleront sur 2023, pour une réalisation en 2024*
- *Edition 2023 du festival des Musicales en Confluence : Madame le Maire informe que la commission culturelle du SIGEC invite les communes membres à se prononcer sur les dates qu'elles souhaitent retenir pour l'édition 2023, soit tous les vendredis du mois de juin (5 vendredis), soit la semaine du 10 au 15 octobre, les conseillers se prononcent de préférence pour une édition 2023 sur les vendredis du mois de juin.*
- *Remplacement du mobilier école et restaurant scolaire : Madame le Maire informe avoir été en contact avec une structure relevant de l'économie sociale et solidaire, Precious Plastic Touraine Val de Loire, qui peut proposer du mobilier réalisé à partir de déchets plastiques recyclés. Un rendez-vous sera organisé sur Villandry.*
- *Lotissement du Racoupeau : après avoir pris connaissance de la restitution faite par l'ADAC, le conseil municipal souhaite mettre en œuvre ce projet et être accompagné par l'ADAC pour la préparation du cahier des charges.*

La séance est levée à 21h40

Fait en mairie, le 8 décembre 2022
Affiché le 9 décembre 2022,

Le Maire,
Maria LÉPINE

